



SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n°497

SÉANCE du 10 MARS 2021

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL Secrétaire Michel MATHISSART

Date de convocation : 04/03/2021

Date d'affichage : 08/03/2021

Étaient présents :

AUCHART Ernest, BERTEIN Gabriel, BERTOUT Sébastien, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CANLER Philippe, CARTON Philippe, COTTEL Jean-Jacques, DISTINGHIN Jean-Marie, DREMAUX Ingrid, DROMART Evelynne, DUPOND Cédric, LEBLANC Jean-Paul, LECORNET Claude, LESAGE Jean-Guy, LIBESSART Catherine, MATHISSART Michel, MICHEL Didier, PLU Jean-Claude, POTEZ Roger, POULAIN Eric, PUCHOIS Jean-Pierre, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEAU Philippe, SEROUX Michel, SIMON Françoise, VAN CAENEGHEM Romain.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, BLONDEL Michel donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, CAYET Alain donne pouvoir à DIDIER Michel, DEGAUQUIER Olivier donne pouvoir à CAILLIEREZ Charline, DERUY Isabelle, DESAILLY Jean-Michel, DESFACHELLE Nicolas donne pouvoir à MATHISSART Michel, DUE Gérard donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, FERET Claude, FLAHAUT Michel, GHEERBRANT Nathalie donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, GUILLEMANT Pierre, LEBAS Léon donne pouvoir à BERTEIN Gabriel, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à PUCHOIS Jean-Pierre, LEVIS Jean-Claude, MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à LESAGE Jean-Guy, NORMAND Arnold donne pouvoir à MATHISSART Michel, SKOWRON Richard donne pouvoir à AUCHART Ernest, TABARY Daniel, TILLARD Jean-Luc donne pouvoir à PLU Jean-Claude, VAN GHELDER Alain.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 28
- Votants : 41
- Pouvoirs : 13

Vote :

- Pour : 41
- Contre : 0
- Abstention : 0

Autorisation de signature

— • —

Madame la Présidente donne le rapport suivant,

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des missions du Scota, nous travaillons à la mise en œuvre du SCoT approuvé le 26 juin 2019. Cette mise en œuvre, passe par l'obtention et l'analyse de données collectées auprès des EPCI membres ainsi qu'auprès de plusieurs dizaines de prestataires de données en open source (Insee, Sitadel, Accos, Cerema, ...). Le Scota ne possède pas l'ingénierie nécessaire pour lui permettre d'effectuer cette mission obligatoire dans les meilleures conditions possibles.

Afin d'y remédier, il est aujourd'hui proposé de contractualiser avec l'agence EAU qui fournit, via une interface unique, un outil qui répond à cette attente, un outil au service de la donnée et du territoire pour

l'analyse, la réflexion stratégique, le suivi et l'évaluation des projets. Cet outil sera également mis à disposition, à titre gratuit, auprès des EPCI qui pourront également utiliser, dans la limite de la création de comptes utilisateurs fixés au contrat, l'ensemble des fonctionnalités à l'échelle de leur territoire et de leurs projets.

A ce titre, il vous est proposé :

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat de fourniture et prestations de services proposé par l'agence EAU

Les crédits nécessaires figureront aux budgets de l'exercice 2021 et suivants.



**Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota**

Françoise ROSSIGNOL



CONTRAT DE FOURNITURE ET DE PRESTATIONS INFORMATIQUES

ENTRE

EAU sas, immatriculée sous le numéro 405 052 382 00042, domiciliée Chez SPACE 2BE – 71 rue des Desnouettes – 75015 PARIS, représentée par Madame Véronique BISSON en qualité de Présidente.

Ci-après désigné "**le Prestataire**",

ET

Le Scota Syndicat Mixte, domiciliée La Citadelle - 153, Place d'Armes – 62000 ARRAS, représenté par Madame Françoise ROSSIGNOL en sa qualité de Présidente, le SCoT de l'arrageois agissant pour son propre compte et pour le compte de ses trois EPCI membres : Communauté Urbaine d'Arras, CC des campagnes de l'Artois et la CC du sud d'Artois.

Ci-après désigné "**le Client**",

Ensemble les "**Parties**"

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Le Prestataire est un fournisseur de Service, c'est-à-dire d'applications d'entreprise louées en ligne. A ce titre, il est le fournisseur des services désignés ci-après au contrat.

Un cahier des charges a été établi par le Client et le Prestataire a rédigé une offre commerciale sur la base de ce dernier.

Le Client reconnaît avoir reçu du Prestataire toutes les informations lui permettant d'apprécier l'adéquation des services à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour leur utilisation.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Contrat : désigne le présent contrat et toutes ses annexes ;

Services : désigne les fonctions opérationnelles mises à disposition du client dans le cadre du contrat.

Données : désignent les informations, publications, et toutes données de la base de données du Client dont l'utilisation est l'objet du présent contrat, et pouvant être consultées uniquement par les utilisateurs ;

Utilisateur final : désigne la personne, qui, placée sous la responsabilité du Client, bénéficie d'un accès aux Services sur son ordinateur ou accorde l'accès au service à d'autres personnes (le Scota et les trois communautés au préambule des présentes) sous sa responsabilité entière et dans ses locaux, en vertu de la licence d'utilisation accordée au Client ;

Identifiant : désignent le nom d'utilisateur (login) et le mot de passe de connexion (password) communiqués à chaque utilisateur après inscription au service.

ARTICLE 2. OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du Client des services et applications logicielles par le Prestataire, ainsi que les conditions dans lesquelles le Client pourra y accéder.

ARTICLE 3. MISE EN OEUVRE

a. Description

Le Prestataire met à disposition du Client les services suivants :

- Utilisation du service Observ'Eau,
- Périmètre : France Métropolitaine entière (communes, départements, régions, EPCI), périmètre de SCoT,
- Nombre de comptes utilisateurs : 22 comptes utilisateurs.

b. Accès

Le Client peut accéder aux services à l'aide de ses identifiants depuis un ordinateur connecté à Internet, situé dans les locaux professionnels du client et des trois communautés citées au préambule du présent contrat.

Les identifiants sont attribués au Client en fonction du nombre d'utilisateurs prévus dans le contrat conclu avec ce dernier. Attention une seule connexion simultanée par groupe de comptes.

Répartition des groupes de comptes :

- 2 comptes pour le Scota,
- 10 comptes pour la CUA,
- 5 comptes pour la CC des campagnes de l'Artois,
- 5 comptes pour la CC du Sud Artois.

Le Client se voit communiquer un mot de passe provisoire pour chaque identifiant, qu'il lui appartient de modifier.

Les comptes utilisateur et mots de passe sont nominatifs et sous la responsabilité des utilisateurs, et ils ne peuvent pas être transmis.

Le Client veille à faire respecter la confidentialité des identifiants et mots de passe par ses préposés et s'engage à ce que les données de connexion ne soient pas communiquées à des tiers.

Si le Client constate une faille de sécurité, ou en cas de perte ou de vol des identifiants, il doit immédiatement s'adresser au Prestataire afin que ce dernier puisse prendre sans délai toute mesure de nature à y remédier.

c. Disponibilité

Les services sont accessibles par le client à tout moment, 24h/24 tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés, à l'exception des périodes de maintenance définies dans l'article intitulé "MAINTENANCE" ci-dessous.

Le Client est informé que le Prestataire ne peut être tenu responsable de dysfonctionnements du réseau Internet qui rendraient la connexion aux services impossible.

ARTICLE 4. LICENCE

Le Prestataire confère au Client des droits d'utilisation des applications logicielles dont il est titulaire dans la limite stricte des besoins internes du Client. Il s'agit d'un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation des solutions.

Les applications logicielles pourront être utilisées par le Client pendant toute la durée du contrat.

Les applications logicielles pourront être utilisées par les utilisateurs disposant de codes d'accès fournis par le Prestataire au Client.

Le Client ne pourra en aucun cas mettre l'accès d'Observ'Eau à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation.

ARTICLE 5. MAINTENANCE

Le Prestataire effectue des opérations de maintenance pour assurer la continuité et la qualité du service.

Pendant la réalisation des opérations de maintenance, le service pourra être inaccessible. Si cette inaccessibilité dépasse deux heures sauf cas de force majeure, Le Prestataire préviendra le Client à l'avance de la réalisation d'une opération de maintenance, des conséquences éventuelles sur l'accessibilité du service et de la durée prévisible d'une interruption de l'accessibilité du service. Le délai de prévenance est fixé à 3 jours francs.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de l'impact d'une éventuelle indisponibilité des services sur les activités du Client, sauf s'il n'a pas respecté le délai de prévenance convenu au présent contrat.

ARTICLE 6. ASSISTANCE TECHNIQUE

Le service d'assistance technique s'applique à tous les services fournis par le Prestataire. Les utilisateurs seront assistés par téléphone, mails ou visio-conférence.

Il sera répondu au Client au jours et horaires suivants :

Du lundi au vendredi, de 9h à 17h (coût d'un appel local)

Le service d'assistance technique est joignable aux coordonnées suivantes :

Mail: s.lepoulichet@eau-amenagement.fr

Une réponse est garantie sous un délai maximum de 5 jours francs.

ARTICLE 7. FORMATION

Le Prestataire peut fournir des prestations de formation à la demande du Client. Les conditions seront définies d'un commun accord et feront l'objet d'un devis séparé.

Cependant une demi-journée de formation est prévue dans le forfait de base en présentiel ou en visio-conférence.

ARTICLE 8. TRAITEMENT ET SÉCURITÉ DES DONNÉES

Dans la cadre de l'exécution des prestations prévues au présent contrat.

Le Prestataire, en sa qualité de sous-traitant au sens de la réglementation française et européenne sur la protection des données.

Le Client est et demeure le seul propriétaire des données traitées par le prestataire dans le cadre des prestations prévues au présent contrat. Seul le Client aura accès aux données qui lui appartiennent.

ARTICLE 9. CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prix de l'abonnement annuel au service est de 10 000 euros hors taxes. Ce prix inclus 22 comptes utilisateurs hors option.

L'option est de 500€ HT par groupe de 5 comptes utilisateurs supplémentaires.

Ce prix est garanti pour une durée de trois années ; A l'issue de cette période, le prestataire pourra proposer au client un prix annuel révisé. En cas d'accord sur ce prix révisé, le renouvellement du contrat se réalisera par tacite reconduction. En cas de désaccord, les parties conviennent de se rapprocher pour régler ce désaccord.

Le prix de l'abonnement ne comprend pas les coûts des télécommunications et d'accès à Internet permettant l'utilisation du logiciel qui restent à la charge du client.

Les factures sont déposées sur le site Chorus et les règlements peuvent se faire par virement bancaire.

Tout retard dans le paiement de la redevance fera courir des intérêts au taux légal en vigueur à la date d'exigibilité. Ces derniers courent jusqu'à paiement intégral sur la totalité des sommes dues.

Un retard de paiement pourra donner lieu à la suspension immédiate des services.

ARTICLE 10. FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être responsable d'un retard ou d'une défaillance dans l'exécution du contrat dû à la survenance d'un événement de force majeure, conformément à la définition retenue habituellement par la jurisprudence.

La partie se trouvant dans l'impossibilité de respecter ses obligations devra prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la nature de l'événement et la durée prévisionnelle de celui-ci, dans un délai maximal de 48 heures après la survenance de l'événement de force majeure.

Le contrat sera suspendu pendant la durée de l'événement de force majeure. Si l'exécution du contrat est devenue impossible ou que l'événement de force majeure se prolonge pendant plus de trente jours, chaque partie pourra résoudre le contrat de plein droit.

ARTICLE 11. CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées pendant la négociation et l'exécution du contrat pendant toute la durée d'exécution du contrat et pendant un délai de 5 (cinq) années après son terme.

Les parties s'engagent à ne pas divulguer à des tiers, à ne pas utiliser pour leur compte ou pour le compte de tiers les informations identifiées comme confidentielles dont elles auraient pu avoir connaissance dans le cadre de la négociation et de l'exécution du présent contrat.

Les informations se trouvant dans le domaine public ou celles dont les parties auraient pu avoir connaissance en dehors de la négociation et de l'exécution du présent contrat ne sont pas visées par la présente clause.

Chaque partie répond de ses préposés, partenaires et sous-traitants.

Au terme du contrat, chaque partie devra restituer sur simple demande de l'autre partie tout document ou toute donnée confidentielle lui ayant été communiquée sur quelque support que ce soit.

ARTICLE 12. ASSURANCES

Le Prestataire a souscrit une assurance en responsabilité professionnelle auprès de :

MMA IARD Assurances Mutuelles – MMA IARD SA.

ARTICLE 13. RÉSILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, et notamment en cas de défaut de paiement, le contrat sera résilié de plein droit suite à une mise en demeure de la partie défaillante mentionnant la présente clause résolutoire restée sans effet pendant plus de 30 (trente) jours.

ARTICLE 14. ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée déterminée de 1 an reconductible tacitement.

ARTICLE 15. LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit français pour l'ensemble de ses dispositions.

ANNEXES


- Les conditions générales de vente de prestations de services entre professionnels
- Offre commerciale de principe

SIGNATAIRES

Fait à Paris, le 1 mars 2021

Représenté par Mme BISSON

En qualité de Présidente



Fait à Arras, le

Représenté par Mme ROSSIGNOL

En qualité de Présidente

